

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Myxal® SEPT GEL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant pour les mains

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Peter Greven
Physioderm GmbH
Procter -&- Gamble-Straße 26
53881 Euskirchen

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@sds-regulatory.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution alcoolique

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 50 %	≥ 70 - < 90
tétradecanol	112-72-1 204-000-3 01-2119485910-33	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	≤ 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Appeler un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux : Produits de combustion dangereux
Oxydes de carbone
Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
Pays / Langue : FR / FR			

Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	380 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	400 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg
tétradecanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	313 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	178 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	44,4 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
tétradecanol	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sol	0,428 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : gel

Couleur : incolore
transparent

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con- : < -20 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

gélation

Point/intervalle d'ébullition : env. 85 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 15 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 3,5 % (v)

Point d'éclair : 14 °C

Température d'auto-inflammation : > 425 °C

pH : 8

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 250 mPa.s

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)
complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 0,838 gcm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

Empoussiérage : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Forme : Non applicable

Crystallinité : Non applicable

Traitement de surface
/Revêtements : Non applicable

9.2 Autres informations

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: oui

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Conserver à l'écart des oxydants, et des produits acides ou alcalins.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Composants:

éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 50 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: non

CL50: 10 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 15.800 mg/kg

tétradecanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 8.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

éthanol:

Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Avis d'expert

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques et des acidoses métaboliques.
Peut provoquer une irritation des muqueuses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Toxicité pour les poissons : NOEC (Poisson): 250 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 212

CL50 : 8.140 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 5.012 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Crangon crangon (crevette)): 857 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia dubia (Daphnie)): 9,6 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr

NOEC (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 79 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

tétradecanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

tétradecanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,03

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Emballages contaminés	: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	: produit usagé 070604 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE ; déchets provenant de la FFDU des corps gras, lubrifiants,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

savons, détergents, désinfectants et produits d'hygiène corporelle ; autres solvants organiques, liquides de lavage et liquueurs mères ; déchets dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1987
ADR	:	UN 1987
RID	:	UN 1987
IMDG	:	UN 1987
IATA	:	UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	ALCOOLS, N.S.A. (éthanol)
ADR	:	ALCOOLS, N.S.A. (éthanol)
RID	:	ALCOOLS, N.S.A. (éthanol)
IMDG	:	ALCOHOLS, N.O.S. (ethanol)
IATA	:	Alcohols, n.o.s. (ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

ADN

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Quantité limitée	: 1,00L / 30,00KG

ADR

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
Quantité limitée	: 1,00L / 30,00KG

RID

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Quantité limitée	: 1,00L / 30,00KG

IMDG

Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 3
Quantité limitée	: 1,00L / 30,00KG
EmS Code	: F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 364
Instruction d' emballage (LQ)	: Y341
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 353
Instruction d' emballage (LQ)	: Y341
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

ment

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 85,26 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Myxal® SEPT GEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2026
1.3	29.06.2026	199999900063	Date de la première version publiée: 22.08.2025
			Pays / Langue : FR / FR

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR